

A9 GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 12.283.117 €
Siège social : 65, rue de Reuilly – 75012 PARIS
840 435 184 RCS PARIS

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 3 OCTOBRE 2025

EXTRAIT

Certifié conforme par :

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE
Monsieur Antoine BRENNER

Signature :

[...]

Signé par :

AF9F0123CA6D4BD...

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023 (ci-après, l'« **Assemblée** ») a autorisé le Président de la Société à mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites portant sur un maximum de 206.500 actions ordinaires de la Société, d'un (1) euro de valeur nominale chacune à émettre au bénéfice de certains membres du personnel salarié de la société AIMIGO, société par actions simplifiée au capital de 86.225 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 451 911 812 et dont le siège social est situé 65 rue de Reuilly – 75012 PARIS (ci-après, « **AIMIGO** »), filiale opérationnelle de la Société, et résultant d'une augmentation de capital par incorporation des réserves, primes ou bénéfices (ci-après, « **Autorisation AGA** ») ;
 - aux termes de l'Autorisation AGA, les associés de la Société ont par ailleurs donné tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre l'Autorisation AGA à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital, et en conséquence de modifier les statuts de la Société, et plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toute formalité nécessaire à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
 - par décision en date du 14 septembre 2023, le Président a mis en œuvre l'Autorisation AGA et a décidé d'une attribution gratuite de 176.440 actions ordinaires (les « **Actions Gratuites** ») aux bénéficiaires ci-après désignés et dans les proportions suivantes, et a arrêté les termes et conditions du plan régissant cette attribution (le « **Plan** ») ;
- [...]
- le Plan prévoit une période d'acquisition de deux ans à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire des Actions Gratuites deviendra propriétaire des Actions Gratuites, sous réserve d'être demeuré salarié de la société AIMIGO de façon continue et ininterrompue sur toute la durée de ladite période,

[...]

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE L'ACQUISITION DEFINITIVE DES 84.860 ACTIONS ORDINAIRES ATTRIBUEES GRATUITEMENT
LE 14 SEPTEMBRE 2023

Le Président, prenant acte que la période d'acquisition prévue par le Plan a expiré le 14 septembre 2025 à minuit et que [...] sont restés salariés de la société AIMIGO de manière continue depuis le 14 septembre 2023 jusqu'au 14 septembre 2025 tel que :

- le nombre total d'actions ordinaires acquises est de 84.860 (les « **Actions Acquises** ») ; et
- le nombre total d'actions gratuites définitivement attribuées aux bénéficiaires à compter du 14 septembre 2025 s'établit à 84.860 actions ordinaires [...]

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT NOMINAL DE 84.860 EUROS PAR VOIE D'EMISSION
DE 84.860 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE VALEUR NOMINALE DE 1 EURO CHACUNE

En conséquence de l'attribution définitive des 84.860 Actions Acquises intervenue le 14 septembre 2025 et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023, le Président décide de prendre acte de l'augmentation du capital social d'un montant de 84.860 euros par l'émission de 84.860 actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, par imputation à due concurrence sur le poste « *Autres réserves* ».

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLE 7 ET 8 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

- **Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 7 « Apports » des statuts de la Société :**

« Aux termes des résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023 et des décisions du président de la Société en date du 3 octobre 2025, il a été constaté l'attribution définitive de 84.860 actions ordinaires gratuites et la réalisation corrélative de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 84.860 euros par émission de 84.860 actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Ci + 84.860 € »

- **Il est modifié l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société qui aura désormais la rédaction suivante :**

« Article 8 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de douze millions trois cent soixante-sept mille neuf cent soixante-dix-sept (12.367.977) euros, divisé en douze millions trois cent soixante-sept mille neuf cent soixante-dix-sept (12.367.977) actions d'un euro (1€) de nominal et entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce, les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant de leurs apports. »

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIEME DECISION

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par le Président.

[...]